

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAYENCE**

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DCM/2019-05-065

SEANCE DU 28 MAI 2019

*NOMBRE DE CONSEILLERS EN
EXERCICE : 26*

Conseillers présents : 14
Conseillers absents : 12
Conseillers votants : 19
Procurations : 5

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
LE VINGT-HUIT MAI
A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 22 mai 2019 en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-LUC FABRE, MAIRE

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Luc FABRE, Monique CHRISTINE, Bernard HENRY, Josette SAGNARD, Philippe FENOCCHIO, Christine CANALES, Ophélie MONTEJANO, Danielle ADER, Charles MARMET, Albert MAMAN, Brigitte TEULIERE, Corinne VERLAGUET, Marc BRUN, Nathaly FORTOUL.

ABSENTS EXCUSES : Michel LEGUERE, Régis BONINO, Martine BERGERET, Pascal FONTENEAU, Laurence DUVAL, Sylvie VILLAFANE.

ABSENTS : Jean-Yves DAVRIL, Michèle PERRET, Ange SELLERON DU COURTILLET, Irène GEAY, Stéphane EGEE, Dominique BARAS.

PROCURATIONS : Michel LEGUERE procuration à Corinne VERLAGUET, Régis BONINO procuration à Bernard HENRY, Pascal FONTENEAU procuration à Brigitte TEULIERE, Laurence DUVAL procuration à Monique CHRISTINE, Sylvie VILLAFANE procuration à Christine CANALES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Charles MARMET

17. CANTINE : TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Madame Christine CANALES, Maire-Adjoint, propose, comme chaque année, de modifier les tarifs de la cantine pour la rentrée scolaire 2019/2020, selon l'indice du coût de la consommation moyenne annuelle des ménages (hors tabac), soit + 1,6% (moyenne annuelle 2018 /moyenne annuelle 2017 soit 101.19/102.82).

Conformément à l'avis de la commission Vie Scolaire réunie le 15/05/2019, elle propose donc le barème suivant :

➤ **Ecoles élémentaire et maternelles :**

⇒ 1 enfant : **2,82 €** par repas (+ 0.04€)

⇒ 2 enfants : **2,72 €** par repas (+ 0.04€)

⇒ 3 enfants et plus : **2,25 €** par repas (+0.03€)

⇒ Enfant apportant 1 panier-repas dans le cadre d'un PAI : **1,70 €** (+0.03€) prenant en compte le service rendu en cantine et la période de surveillance avant et après cantine soit l'ensemble 1h45 à 1h50 mn.

➤ **Enseignants et personnes extérieures : 6.31 € par repas (+ 0.10€)**

D'autre part, comme pour les autres services périscolaires, elle propose de maintenir une tarification spécifique (soit + 50% du tarif le plus élevé) pour les réservations supplémentaires ponctuelles des familles inscrites au service et pour les présences non réservées des familles non inscrites au service cantine, à savoir :

- ✓ **4,23€ (+0.06€)** par repas quel que soit le nombre d'enfants dans la famille (au lieu de 2,82€ ; 2,72€ ou 2,25€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DONNE SON ACCORD** sur les tarifs ci-dessus applicables pour l'année scolaire 2019/2020
- ♦ **RAPPELLE** que le dernier règlement intérieur en vigueur est celui de ce même jour.

Fait et délibéré à Fayence, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc FABRE

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune de Fayence et d'un affichage aux portes de la mairie.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique - Télérecours Citoyen - accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.